



Aux Directions des écoles obligatoires
Aux Directions des écoles du secondaire II général

Notre réf. CX
Votre réf.

Date 6 juin 2016

Conséquences d'ETS2 sur l'emploi

Madame, Monsieur,

Ecoles du secondaire II général

Compte tenu du contexte budgétaire actuel et des mesures ETS2 qui seront introduites dès l'année scolaire 2017-2018, notre Service souhaite apporter quelques clarifications et rappeler quelques principes afin d'éviter de déstabiliser le corps enseignant notamment au moment de l'attribution des périodes de cours pour la prochaine année :

1. Les enseignants engagés à durée indéterminée conservent en principe leur taux d'activité actuel pour les prochaines années scolaires. Une variation non significative peut cependant être acceptable et autorisée par le Service pour autant qu'elle soit argumentée et justifiée.
2. S'il devait avoir des résiliations à prononcer, la direction veillera à ce que l'ordre suivant soit respecté dans le choix des personnes dont l'engagement ne devrait pas être reconduit ou être résilié :
 - a) les personnes en engagées à durée déterminée ;
 - b) les personnes à l'essai ayant les titres reconnus ;
 - c) les enseignants engagés à durée indéterminée ayant le moins d'années d'ancienneté.

Ainsi, en principe, aucune réduction horaire ne devrait être imposée aux enseignants engagés à durée indéterminée. Ces personnes sont au bénéfice de la formation requise et doivent pouvoir conserver leur emploi et leur taux d'activité. Une stabilité de l'emploi favorise le maintien de la motivation.

Ecoles de la scolarité obligatoire

Nous encourageons vivement les autorités de désignation et les directions d'école qui leur sont rattachées à respecter les mêmes principes que ceux appliqués au sein des écoles cantonales. Les engagements et résiliations ne les respectant pas feront l'objet d'une analyse détaillée par notre Service avant toute décision du Département.

Il faudra donc éviter le plus possible de retirer des périodes aux horaires d'enseignants expérimentés. Et dans tous les cas, un retrait linéaire de périodes n'est pas acceptable.



En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Jean-Marie Cleusix
Chef de service

Copie à SPVal
AVECO
AVPES